

Avis de préapprobation de l'Ontario

AVIS JURIDIQUE AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO

RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE SUR LE PAIN EMBALLÉ — AVIS AUX PARTICULIERS ET AUX ENTREPRISES RÉSIDANT DANS TOUT LE CANADA, À L'EXCEPTION DU QUÉBEC

Si vous avez acheté du Pain emballé n'importe où au Canada, à l'exception du Québec, entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2021, vos droits juridiques pourraient être touchés.

Des actions collectives ont été certifiées/autorisées en Ontario et au Québec au nom de toutes les personnes au Canada alléguant que les producteurs et détaillants de pain parmi les défenderesses ont participé à une conspiration illégale concernant le prix du Pain emballé vendu au Canada.

Pain emballé désigne tous les produits de pain emballé et les solutions de rechange au pain produits ou distribués par l'une des défenderesses actuelles ou futures dans les actions, y compris le pain en sac, les pains à hamburger, les petits pains, les bagels, le naan, les muffins anglais, les wraps, le pita et les tortillas, mais exclut le pain congelé au moment de la vente et le pain cuit sur place dans l'établissement où il est vendu.

LE RÈGLEMENT LOBLAW/WESTON

Une Entente de règlement a été conclue pour l'ensemble du Canada avec : Loblaw Companies Limited, Loblaws Inc., George Weston Limited, Weston Foods (Canada) Inc., Weston Bakeries Limited et Weston Food Distribution Inc. (collectivement, « **Loblaw/Weston** »). Les défenderesses de Loblaw/Weston sont les premières à conclure un règlement des actions collectives. Les actions collectives se poursuivront contre les Défenderesses ne participant pas au règlement : Canada Bread Company Limited, Sobeys Inc., Sobeys Québec Inc., Sobeys Capital Incorporated, Metro Inc., Wal-Mart Canada Corp. et Giant Tiger Stores Limited.

Loblaw/Weston a accepté de verser **500 millions de dollars** canadiens (dont 96 millions de dollars ont déjà été versés par l'entremise du programme de carte Loblaw) au profit des membres du groupe de règlement à travers le Canada et d'apporter leur

coopération aux Demandeurs dans la poursuite de leurs réclamations dans les actions en cours contre les Défenderesses ne participant pas au règlement. En échange, les Membres du groupe de règlement accorderont à Loblaw/Weston une quittance complète des réclamations formulées contre eux dans les actions collectives liées au Pain emballé. Le règlement ne constitue pas un aveu de responsabilité, de faute ou d'inconduite par Loblaw/Weston, mais un compromis des réclamations contestées.

AUDIENCES D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Le règlement Loblaw/Weston devra être approuvé par les Tribunaux de l'Ontario et du Québec avant de pouvoir entrer en vigueur. Lors des audiences d'approbation du règlement, les Tribunaux détermineront si le règlement est équitable, raisonnable et dans l'intérêt supérieur des membres du groupe de règlement.

Les Tribunaux seront également appelés à approuver un Protocole de distribution et un processus de réclamation régissant le paiement des montants de règlement nets (après déduction des honoraires et débours des avocats approuvés par le Tribunal, des frais administratifs, des indemnités du bailleur de fonds, des retenues pour litiges en cours et de toutes les taxes applicables) aux Membres du groupe de règlement et en leur faveur. Si le règlement est approuvé par les Tribunaux, 78 % du fonds de règlement seront affectés à l'action collective de l'Ontario et 22 % à l'action collective du Québec.

L'audience de règlement pour l'action collective en Ontario aura lieu à la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 5 mai 2025 à 10h00 à Osgoode Hall,

Toronto, Ontario, salle d'audience n°5 et, si nécessaire, par vidéoconférence à un lien qui sera fourni par la Cour de l'Ontario en temps voulu.

Lors de l'audience d'approbation du règlement en Ontario, les avocats travaillant sur l'action collective en Ontario demanderont également l'approbation par le tribunal des honoraires d'avocats de 74 100 000 \$ (19 % du montant récupéré pour l'action collective en Ontario), plus les débours et les taxes applicables. La Cour de l'Ontario décidera du montant que les avocats recevront à partir des fonds de règlement.

À l'audience d'approbation du règlement de l'Ontario, les avocats qui travaillent sur l'action collective de l'Ontario demanderont également l'approbation par le tribunal des Honoraires des avocats de [insérer], ainsi que les débours et les taxes applicables. Le Tribunal de l'Ontario décidera du montant que les avocats recevront à partir du Montant du règlement.

Si le règlement Loblaw/Weston est approuvé par les tribunaux, un autre avis sera fourni pour exposer les prochaines étapes.

L'ACTION COLLECTIVE DE L'ONTARIO

Le groupe déjà certifié pour l'action collective en cours en Ontario comprend : Toutes les personnes résidant au Canada, à l'exception du Québec, au 31 décembre 2021, autres que les personnes exclues, qui, entre le 1er novembre 2001 et le 31 décembre 2021 inclusivement, ont acheté, directement ou indirectement, du pain emballé fabriqué et produit par un producteur parmi les défenderesses qui a été vendu par un détaillant parmi les défenderesses (le « **groupe de l'Ontario** »).

Aux fins du règlement Loblaw/Weston, le groupe de l'Ontario a été élargi pour inclure les acheteurs de Pain emballé fabriqué dans une boulangerie défenderesse, mais acheté auprès d'un détaillant autre qu'un détaillant parmi les défenderesses. La définition du groupe de règlement Loblaw/Weston pour l'action en Ontario comprend ce qui suit : Toutes les Personnes résidant partout au Canada, à l'exception du Québec, au 31 décembre 2021, à l'exception des Personnes exclues, qui entre le 1er janvier 2001 et le 31 décembre 2021, inclusivement, ont acheté du pain emballé, directement ou indirectement, produit ou distribué

par une défenderesse (le « **Groupe de règlement de l'Ontario** »).

Le terme « **Personnes** » utilisé dans les définitions ci-dessus comprend les individus ainsi que les sociétés, les partenariats, les associations et d'autres types d'entreprises, et le terme « **Personnes exclues** » utilisé dans les définitions ci-dessus signifie les personnes qui se retirent de l'action collective de l'Ontario ainsi que les défenderesses et autres parties liées.

Si vous êtes un membre potentiel du groupe de règlement de l'Ontario et que vous souhaitez participer au règlement Loblaw/Weston, vous n'avez rien à faire pour le moment.

Si vous ne vous retirez pas maintenant, vous serez lié par le règlement Loblaw/Weston s'il est approuvé par la Cour, vos réclamations contre Loblaw/Weston seront libérées et vous perdrez tout droit que vous avez d'intenter ou de poursuivre votre propre action contre Loblaw/Weston, mais vous pourriez avoir droit à une indemnité dans le cadre du règlement Loblaw/Weston, comme prévu dans le Protocole de distribution.

EXCLUSION DE L'ACTION COLLECTIVE DE L'ONTARIO

Si vous êtes un membre potentiel du groupe de règlement de l'Ontario et que vous ne voulez pas participer au règlement Loblaw/Weston, vous devez vous exclure dès maintenant. En vous excluant, vous ne pourrez pas faire de réclamation d'argent dans le cadre du règlement Loblaw/Weston, mais vous conserverez tout droit dont vous disposez pour intenter ou poursuivre votre propre action contre Loblaw/Weston.

La date limite d'exclusion est le 25 avril 2025. Pour vous retirer, vous devez envoyer une demande d'exclusion signée, par écrit à l'Administrateur du règlement de l'Ontario Verita Global de sorte qu'elle soit reçue au plus tard à minuit, heure du Pacifique, le 25 avril 2025. Découvrez comment procéder et ce qui doit être inclus à www.reglementpaincanadien.ca.

Il s'agit de votre seule chance de vous retirer de l'action collective de l'Ontario.

OBJECTIONS AU RÈGLEMENT

Si vous ne souhaitez pas vous retirer du groupe de règlement de l'Ontario, mais que vous souhaitez

formuler des commentaires ou vous opposer au règlement Loblaw/Weston, vous devez soumettre une présentation écrite à l'administrateur du règlement de l'Ontario Verita Global de sorte qu'elle soit reçue au plus tard à minuit, heure du Pacifique, le 25 avril 2025. Découvrez comment procéder et ce qui doit être inclus à www.reglementpaincanadien.ca.

LE PROTOCOLE DE DISTRIBUTION ET LES DEMANDES D'INDEMNISATION

Le Protocole de distribution comprend des renseignements détaillés sur le processus de réclamation et sur la façon dont les paiements aux Membres du groupe de règlement et pour leur bénéfice seront traités et versés.

La portion des paiements de règlement allouée aux Membres du groupe de règlement qui ont acheté du pain emballé pour leur consommation personnelle et non pour la revente sera distribuée aux Membres du groupe de règlement qui soumettront une demande d'indemnisation dans le cadre du processus de réclamation qui sera établi.

La portion des paiements de règlement allouée aux Membres du groupe de règlement qui ont acheté du Pain emballé pour la revente sous sa forme originale ou modifiée sera conservée en fiducie et ne sera pas distribuée pour le moment. La façon dont ces sommes seront distribuées sera déterminée par les tribunaux à une date ultérieure.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Il est fortement recommandé d'examiner l'Entente de règlement Loblaw/Weston, le Protocole de distribution ainsi que les réponses aux questions fréquemment posées disponibles à www.reglementpaincanadien.ca.

Si vous avez des questions au sujet du règlement Loblaw/Weston, vous pouvez communiquer avec l'Administrateur du règlement de l'Ontario :

- *Téléphone : 1-833-419-4821*
- *Courriel : pain@veritaglobal.com*

Pour obtenir des renseignements sur l'action collective du Québec, consultez le site www.ReglementPainQuebec.ca.

LES AVOCATS DU GROUPE DE L'ONTARIO

Strosberg Wingfield Sasso LLP
www.swslitigation.com

Orr Taylor LLP
www.ortaylor.com

Cet avis contient un résumé de certaines modalités de l'Ordonnance de pré-approbation de l'Ontario, de l'Entente de règlement Loblaw/Weston et du Protocole de distribution dans l'action collective de l'Ontario. En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et celles de l'un de ces documents, les modalités des documents prévaudront.